



Our world. Your move.

Council of Delegates of the International Red Cross
and Red Crescent Movement

Geneva, 26 November 2011 – For humanity



FR

CD/11/6.1

Original: anglais
Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26 novembre 2011

Préparation et réponse des Sociétés Nationales
aux conflits armés et autres situations de violence

Projet de résolution

et

Document de référence

Document établi par

Le Comité international de la Croix-Rouge en consultation avec
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et
du Croissant-Rouge et les Sociétés Nationales

Genève, octobre 2011

Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence

I. Contexte

Comme le montrent les événements récents, les situations de violence peuvent surgir à tout moment et n'importe où. Elles donnent souvent lieu à des problèmes d'ordre humanitaire qui exigent une réponse immédiate de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (les « Sociétés nationales »). Les conflits armés, qui peuvent être chroniques ou s'étendre sur plusieurs années voire décennies, requièrent par ailleurs une réponse humanitaire similaire. Les manifestations qui entraînent des violences posent d'autres types de défis au secteur humanitaire, l'obligeant à adapter à un contexte urbain des modalités de travail conçues essentiellement pour un environnement rural.

Pour améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violenceⁱ et répondre efficacement à leurs besoins, il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le « Mouvement ») joignent leurs efforts en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, afin d'optimiser leurs capacités et leurs compétences respectives.

Capacités et mandats convergents et complémentaires au sein du Mouvement

En vertu de leur mandat, tel que défini dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (les « Statuts du Mouvement »), les Sociétés nationales, « [e]n liaison avec les pouvoirs publics, [...] organisent les secours d'urgence et autres aides aux victimes des conflits armés, conformément aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres cas d'urgence nécessitant leur assistanceⁱⁱ ». Un certain nombre de résolutions adoptées par le Conseil des Délégués et la Conférence internationale renforcent le mandat conféré aux Sociétés nationales d'agir en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaireⁱⁱⁱ et d'apporter protection et assistance aux personnes qui en ont besoin, notamment celles touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence dans leur pays^{iv}.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vertu de son mandat statutaire, doit « s'efforcer en tout temps, en sa qualité d'institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de conflits armés – internationaux ou autres – ou de troubles intérieurs^v, d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits événements et de leurs suites directes^{vi} ». Dans ces situations, le CICR travaille en étroite coopération avec la Société nationale du pays concerné, ainsi qu'avec les Sociétés nationales participantes et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la « Fédération internationale »), pour préparer et conduire des opérations humanitaires d'urgence.

En vertu de son mandat statutaire, la Fédération internationale a pour objet notamment « d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde » et de « porter secours aux victimes des conflits armés conformément aux accords conclus avec le Comité international^{vii} ».

Lors de la préparation et de la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, il convient de prendre pleinement en considération les mandats et les capacités de chacune des composantes du Mouvement, ainsi que leur positionnement respectif, afin de maximiser l'efficacité des activités de protection et d'assistance en faveur des populations qui en ont le plus besoin. Ces activités devraient être réparties en tenant compte de ces facteurs ainsi que du

niveau d'acceptation des différentes composantes du Mouvement, et en déterminant qui est mieux placé pour intervenir – le CICR, la Société nationale ou les deux ensemble.

Pour pouvoir améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence et répondre à leurs besoins humanitaires, il faut renforcer la coordination du Mouvement dans le sens d'une plus grande convergence des activités de préparation, d'intervention et de relèvement, conformément aux accords et aux mécanismes du Mouvement, et en fonction des circonstances et des besoins propres au contexte.

Réponse du CICR à une demande des Sociétés nationales

Ces dernières années, afin de s'adapter à un environnement en constante évolution, bon nombre de Sociétés nationales ont adopté d'importantes mesures visant à renforcer leur action en réponse à des conflits armés et autres situations de violence.

En se fondant sur les meilleures pratiques des Sociétés nationales, le CICR a élaboré le « Cadre de travail pour un accès plus sûr^{viii} », qui définit les nombreuses actions interdépendantes qu'une Société nationale doit entreprendre pour améliorer son acceptation par les individus, les communautés, les porteurs d'armes et les autorités, et obtenir ainsi un accès plus sûr aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence.

Lors d'une séance plénière du Conseil des Délégués de 2009^{ix}, les Sociétés nationales ont demandé au CICR d'élaborer des lignes directrices opérationnelles à l'intention des Sociétés nationales actives dans des situations de conflit armé et autres situations de violence. À l'issue d'un vaste processus de consultation avec les Sociétés nationales, il a été déterminé que le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » et les enseignements tirés de l'expérience récente des Sociétés nationales serviraient de base à l'élaboration d'un guide pratique visant à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence.

Ce guide permettra également d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires, en aidant notamment les Sociétés nationales hôtes à remplir leur mandat et à jouer leur rôle lorsque le Mouvement intervient de manière coordonnée pour faire face à un conflit armé ou à une autre situation de violence.

II. Défis

Aujourd'hui, les conflits armés et autres situations de violence posent des défis nouveaux et changeants à l'action du Mouvement. En voici quelques-uns des principaux.

Les attaques récurrentes contre le personnel du Mouvement – notamment les collaborateurs et les volontaires des Sociétés nationales –, ses installations et ses équipements, ainsi que les graves conséquences qu'elles ont pour les bénéficiaires, suscitent de vives inquiétudes.

Il arrive que des porteurs d'armes ou d'autres acteurs empêchent les Sociétés nationales de fournir des services humanitaires à ceux qui en ont besoin dans un conflit armé ou une autre situation de violence, quel que soit leur camp, ou qu'elles soient entravées voire harcelées lorsqu'elles tentent de le faire. À cet égard, il est nécessaire, dans certains pays, de renforcer les instruments juridiques et statutaires de la Société nationale pour mieux refléter son rôle dans les conflits armés et autres situations de violence, en tenant compte du Principe fondamental d'indépendance, qui met en balance l'autonomie des Sociétés nationales et leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Il existe de nombreux exemples récents d'actions bien coordonnées du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence. Cependant, notre réponse aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées peut encore être améliorée. Il est

important d'approfondir, au sein du Mouvement, notre connaissance et notre compréhension communes des tendances émergentes dans ces situations et de leurs effets sur l'action humanitaire si nous voulons accroître la qualité de notre réponse et définir une approche unifiée pour l'ensemble du Mouvement. Globalement, les composantes du Mouvement doivent améliorer leur niveau de préparation, afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement pour répondre de manière coordonnée et complémentaire aux besoins des victimes, en tenant compte de l'évolution constante des environnements dans lesquels elles interviennent. Le CICR et les Sociétés nationales devraient accorder une attention particulière à l'élaboration de plans d'intervention d'urgence coordonnés et complémentaires, qui guident leur réponse dans les conflits armés et autres situations de violence.

Pour toutes les composantes du Mouvement, adhérer aux Principes fondamentaux et encourager chez les autres le respect de cette adhésion sont des défis permanents qui revêtent une importance vitale en vue d'accroître le niveau d'acceptation et de rendre ainsi plus sûr l'accès aux personnes et aux communautés touchées par un conflit armé ou une autre situation de violence. Les Statuts du Mouvement et les résolutions pertinentes du Conseil des Délégués^x mettent l'accent sur ce point.

III. Décisions

Afin de renforcer l'action du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence, le Conseil des Délégués 2011 :

1. *encourage* les Sociétés nationales à intensifier leur engagement et leurs efforts en vue de mettre en place des systèmes appropriés de gestion des risques et de la sécurité, et à adopter d'autres mesures concrètes pour accroître leur accès dans de meilleures conditions de sécurité lors de conflits armés et autres situations de violence. Cela suppose notamment d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle des Principes fondamentaux et des politiques pertinentes du Mouvement, et de prévoir une couverture d'assurance^{xi} pour les collaborateurs et les volontaires qui travaillent dans les situations de crise, afin qu'ils soient indemnisés de manière adéquate en cas de blessure, y compris de traumatisme/détresse psychologique, ou en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions ;
2. *demande instamment* aux Sociétés nationales d'engager, s'il y a lieu, un dialogue avec leurs gouvernements respectifs sur la nécessité de pouvoir accéder à toutes les populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence, et d'exercer leur influence sur les porteurs d'armes, dans la mesure du possible, afin qu'ils respectent le rôle incombant aux Sociétés nationales de fournir des services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (selon la définition qui en est donnée dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR, si nécessaire ;
3. *prie instamment* le CICR de continuer de recenser et d'analyser, avec les Sociétés nationales concernées, les tendances émergentes et les défis qui se posent à l'action humanitaire dans les conflits armés et autres situations de violence, afin que ces analyses communes servent de base à une planification coordonnée des interventions d'urgence en vue d'apporter une réponse rapide, efficace et cohérente aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées, tout en renforçant leur résilience ;
4. *encourage* les Sociétés nationales à définir avec plus de précision, s'il y a lieu, dans leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux, leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à promouvoir largement leur rôle, aussi bien en interne qu'auprès des acteurs extérieurs et des communautés ;

5. *invite* le CICR et la Fédération internationale à définir la meilleure façon de refléter dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à conseiller les Sociétés nationales qui ont engagé un processus de révision de leurs statuts en conséquence ;
6. *recommande* que les Sociétés nationales, dans le cadre du dialogue permanent qu'elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs, œuvrent au renforcement de la législation nationale ainsi que des politiques, accords et plans nationaux, afin d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une protection et une assistance efficaces aux populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence ;
7. *demande* au CICR de poursuivre l'élaboration d'un guide pratique visant à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence – sur la base des Principes fondamentaux, des Statuts du Mouvement, des politiques pertinentes du Mouvement et de l'expérience récente des Sociétés nationales –, avec la participation continue des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale, en tant que contribution utile à la définition d'une approche commune à l'ensemble du Mouvement dans ce domaine ;
8. *encourage* la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec le CICR pour mettre en place des mécanismes efficaces visant à ce que les efforts déployés pour bâtir des Sociétés nationales fortes prennent en compte le guide susmentionné ainsi que le savoir-faire du CICR en matière de renforcement des capacités et ses programmes qui aident les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration d'éléments pertinents dans les initiatives relatives à la préparation aux situations d'urgence, à l'intervention, au relèvement et au développement organisationnel.

IV. Suivi

Toutes les composantes du Mouvement sont invitées à envisager d'inclure les décisions ci-dessus dans leurs stratégies, leurs plans et leurs objectifs, s'il y a lieu.

Les progrès accomplis dans l'application de ces décisions seront présentés dans le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires qui sera soumis au Conseil des Délégués en 2013 et 2015.

Le CICR élaborera le guide pratique avec la participation continue des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale. Cet outil traitera de nombreux défis recensés dans la présente résolution et de bien d'autres sujets encore. Il sera terminé d'ici fin 2012 et sera présenté aux partenaires du Mouvement en 2013.

ⁱ Une définition des « autres situations de violence » selon le CICR figure dans le document de référence accompagnant la présente résolution.

ⁱⁱ Article 3, alinéa 2 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

ⁱⁱⁱ Deux exemples récents de ces résolutions sont : la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale et la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2007 sur « Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ».

^{iv} Par exemple, les Principes généraux figurant dans la résolution XIV de la X^e Conférence internationale de 1921, sur les conflits armés non internationaux et la guerre civile, énoncent ce qui suit : « La Croix-Rouge [...] affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires. [...] Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes... ».

^v Comme défini dans l'Accord de Séville, Deuxième partie, article 5, alinéa 2, lettre b : « [L]es troubles intérieurs n'impliquent pas nécessairement une action armée, mais des actes graves de violence pendant une période prolongée ou une situation de violence latente, qu'elle soit d'origine politique, religieuse, raciale, sociale, économique ou autre, accompagnée d'actes tels que : arrestations

massives, disparitions forcées, mises en détention pour raisons de sécurité, suspension des garanties judiciaires, déclaration de l'état d'urgence, proclamation de la loi martiale. »

^{vi} Article 5, alinéa 2, lettre d, des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

^{vii} Article 6, alinéas 3 et 4, lettre i, des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

^{viii} Le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » est fondé sur l'idée d'appliquer les Principes fondamentaux et les politiques du Mouvement dans les opérations de secours, aidant ainsi une Société nationale à se positionner de manière à être mieux acceptée et à pouvoir accéder sans danger aux bénéficiaires. Ses éléments comprennent une analyse du contexte/des risques, les politiques de la Société nationale et le fondement juridique de son action pour agir dans les conflits armés et autres situations de violence, l'acceptation de l'organisation, l'acceptation des collaborateurs, des volontaires et des membres de la Société nationale, l'identification des collaborateurs, des structures et des véhicules de la Société nationale, les communications internes et externes, et la gestion de la sécurité (lignes directrices et mesures de protection).

^{ix} Conseil des Délégués 2009, atelier 5 (Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la responsabilité collective et les partenariats), et séance plénière liée au débat sur l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

^x Par exemple, Conseil des Délégués 2009, résolution 8, Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence ; XXX^e Conférence internationale 2007, résolution 1, déclaration en annexe, Ensemble pour l'humanité ; Conseil des Délégués 2005, résolution 7, Document d'orientation sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires ; Conseil des Délégués 2003, résolution 9, « Promouvoir le respect de la diversité et lutter contre la discrimination et l'intolérance », alinéa 4, lettre f de l'annexe à la résolution.

^{xi} Dans l'idéal, tous les volontaires, en particulier s'ils participent à des interventions d'urgence, devraient être assurés par le biais de la Société nationale et d'une compagnie d'assurance nationale qui offre une couverture adaptée au contexte et aux réalités locales. Pour les situations où ce n'est pas le cas, le Secrétariat de la Fédération internationale a mis en place une assurance accidents mondiale, qui peut être obtenue auprès du siège de toutes les Sociétés nationales.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Préparation et réponse des Sociétés Nationales aux conflits armés et autres situations de violence

Sommaire

	Glossaire	8
1 ^{re} partie.	Résumé	11
2 ^e partie.	Raison d'être de la présente résolution.....	13
	2.1 Un environnement en pleine mutation	13
	2.2 Des besoins croissants et un Mouvement qui suscite de plus grandes attentes.....	14
3 ^e partie.	Renforcement du mandat des composantes du Mouvement	15
	3.1 Les Sociétés nationales	15
	3.2 Le CICR	15
	3.3 La Fédération internationale.....	16
	3.4 La coordination du Mouvement	16
4 ^e partie.	Défis et atouts dans le domaine opérationnel.....	17
	4.1 Risques opérationnels.....	17
	4.2 Accès	17
	4.3 Mise en commun au sein du Mouvement de l'analyse du contexte et de la planification des interventions d'urgence	18
	4.4 Renforcement et promotion des instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales	18
	4.5 Lignes directrices opérationnelles pour les Sociétés nationales	19
Annexe 1.	Le <i>Guide pratique</i>	21
	I. Processus d'élaboration et résultat	21
	II. Approche du Mouvement pour la mise en œuvre du <i>Guide pratique</i>	22
	III. Contenu et format du <i>Guide pratique</i>	23
	IV. Cadre pour un accès plus sûr	23

Glossaire

Conflit armé¹

Le droit international humanitaire distingue deux types de conflits armés, à savoir :

- le conflit armé international, qui oppose deux États ou plus, et
- le conflit armé non international, qui oppose les forces gouvernementales à des groupes armés non gouvernementaux, ou des groupes armés entre eux. Le droit international humanitaire conventionnel fait également une distinction entre le conflit armé non international au sens de l'article 3 commun aux Conventions de 1949, et celui qui relève de la définition figurant à l'article 1 du Protocole II additionnel aux Conventions de Genève, du 8 juin 1997 (le Protocole additionnel II). Du point de vue juridique, il n'existe aucun autre type de conflit armé. Néanmoins, il convient de souligner qu'une situation peut évoluer et passer d'un type de conflit armé à un autre, selon les faits prévalant à un certain moment.

Troubles intérieurs (*internal disturbances* en anglais)²

« Il s'agit de situations où, sans qu'il y ait à proprement parler de conflit armé non international, il existe cependant, sur le plan interne, un affrontement qui présente un certain caractère de gravité ou de durée et comporte des actes de violence. Ces derniers peuvent revêtir des formes variables, allant de la génération spontanée d'actes de révolte à la lutte entre des groupes plus ou moins organisés et les autorités au pouvoir. Dans ces situations, qui ne dégènèrent pas nécessairement en lutte ouverte, les autorités au pouvoir font appel à de vastes forces de police, voire aux forces armées, pour rétablir l'ordre intérieur. Le nombre élevé des victimes a rendu nécessaire l'application d'un minimum de règles humanitaires. »

Troubles intérieurs (*internal strife* en anglais)

Les « troubles intérieurs », également appelés « *internal strife* » en anglais, sont définis dans l'Accord de Séville à l'article 5, paragraphe 2, lettre b) comme suit :

« Les troubles intérieurs n'impliquent pas nécessairement une action armée, mais des actes graves de violence pendant une période prolongée ou une situation de violence latente, qu'elle soit d'origine politique, religieuse, raciale, sociale, économique ou autre, accompagnée d'actes tels que : arrestations massives, disparitions forcées, mises en détention pour raisons de sécurité, suspension des garanties judiciaires, déclaration de l'état d'urgence, proclamation de la loi martiale. »

¹ Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire ? Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Prise de position, mars 2008.

² Description présentée par le CICR à la première session de la Conférence d'experts gouvernementaux en 1971. La définition détaillée figure dans le Commentaire du CICR au Protocole additionnel II (p. 1378 à 1380).

Tensions internes³

« On peut dire qu'il s'agit notamment de situations de tension grave (politique, religieuse, raciale, sociale, économique, etc.) ou encore de séquelles d'un conflit armé ou de troubles intérieurs. Ces situations présentent l'une ou l'autre de ces caractéristiques, sinon toutes à la fois:

- des arrestations massives ;
- un nombre élevé de détenus « politiques » ;
- l'existence probable de mauvais traitements ou de conditions inhumaines de détention ;
- la suspension des garanties judiciaires fondamentales, en raison soit de la promulgation d'un état d'exception, soit d'une situation de fait ;
- des allégations de disparitions. »

Autres situations de violence⁴

Le CICR opère principalement dans des situations de conflit armé, souvent en coopération avec les Sociétés nationales. Le CICR et les Sociétés nationales interviennent également pour répondre aux besoins découlant d'« autres situations de violence » qui, sans atteindre le niveau d'un conflit armé, peuvent avoir de graves conséquences humanitaires. Dans ces situations, les États reconnaissent que le CICR « peut prendre toute initiative humanitaire qui rentre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants », conformément à l'article 5 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (les Statuts), adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève en octobre 1986 et amendés par la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 1995. En vertu de l'article 3 des Statuts, les Sociétés nationales accomplissent leurs tâches humanitaires, conformément à leurs propres statuts et leur législation nationale, en vue de réaliser la mission du Mouvement, qui est « de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ; de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence [...] ». Dans ces situations, le CICR et les Sociétés nationales mènent toujours leur action au vu et au su de l'État concerné et avec son plein consentement.

Porteurs d'armes

Pour le CICR, les grandes catégories de porteurs d'armes sont :

- les militaires et les forces armées, les groupes paramilitaires et les mercenaires sous le contrôle ou le commandement d'un ou de plusieurs États, dont la fonction première est de combattre ; cette catégorie inclut les porteurs d'armes agissant dans le cadre d'un mandat international ;

³ Description présentée par le CICR à la première session de la Conférence d'experts gouvernementaux en 1971. Une définition plus détaillée est donnée dans le Commentaire du CICR au Protocole additionnel II (p. 1378 à 1380).

⁴ Les « autres situations de violence » citées dans le présent document ne font pas référence à la violence dirigée contre soi-même ou à la violence interpersonnelle, même s'il est admis que les conditions sociales qui conduisent à la violence à un tel niveau peuvent aussi jouer un rôle dans les « autres situations de violence ». La violence dirigée contre soi-même et la violence interpersonnelle sont des domaines dans lesquels les Sociétés nationales peuvent agir activement dans la réponse qu'elles apportent aux besoins humanitaires, et la Fédération les conseille à ce sujet dans un document intitulé « Stratégie globale sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face ».

- les forces de police et de sécurité, dont la fonction première est l'application des lois, y compris ceux qui agissent sous mandat international ;
- les groupes armés, paramilitaires et mercenaires qui ne sont pas sous le contrôle ou le commandement d'un ou de plusieurs États (les groupes armés non étatiques), tels que les groupes d'opposition armés ou insurgés, les groupes pro-gouvernementaux, les bandes organisées, les groupes communautaires, les groupes criminels, ainsi que les entreprises militaires privées et les entreprises de sécurité engagées par des États (si elles portent des armes) ; cette catégorie inclut tout autre groupe organisé porteur d'armes pouvant être utilisées dans un affrontement armé.

1^{re} partie. Résumé

Comme le montrent les événements récents, les situations de violence peuvent surgir à tout moment et n'importe où. Elles donnent souvent lieu à des problèmes d'ordre humanitaire qui exigent une réponse immédiate de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (les Sociétés nationales). Les attaques récurrentes contre le personnel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement), notamment contre les collaborateurs et les volontaires des Sociétés nationales, leurs installations et leurs équipements, ainsi que les graves conséquences qu'elles ont pour les bénéficiaires, suscitent de vives inquiétudes.

Tant les Sociétés nationales que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont mandat pour préparer et conduire des actions en réponse aux besoins des personnes et communautés touchées par des conflits armés et d'autres situations de violence, avec le soutien de la Fédération internationale et des Sociétés nationales participantes. En combinant ce qu'ils ont en commun et ce qui leur est propre au sein de partenariats opérationnels, ils s'efforcent d'élargir leur action et d'être plus efficaces. Pour renforcer la portée de ces partenariats opérationnels ainsi que la capacité des Sociétés nationales à assumer des responsabilités de coordination, il y a un certain nombre de difficultés concrètes à surmonter.

Les gouvernements demandent de plus en plus souvent aux Sociétés nationales d'assurer la coordination de l'action humanitaire dans toutes sortes d'environnements, y compris pendant des conflits armés ou d'autres situations de violence⁵. Même si certaines Sociétés nationales ont pris des mesures importantes et difficiles pour renforcer leur action en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence, pour beaucoup, l'accès aux personnes et communautés ayant besoin de leur soutien reste bloqué, et la sécurité du personnel et des volontaires, ainsi que des personnes auxquelles ils viennent en aide, est menacée.

Les principales difficultés sont liées à des risques opérationnels qui ont une incidence sur le degré d'acceptation des Sociétés nationales et leur capacité à accéder aux personnes et aux communautés auxquelles elles doivent venir en aide, et sur la sécurité de leurs collaborateurs et volontaires, et de leurs installations et véhicules. Il faut y ajouter une insuffisante coordination du Mouvement pour ce qui est de l'analyse des contextes et des conséquences pour l'action humanitaire, un manque de planification des mesures d'urgence communes et complémentaires du Mouvement, et un manque de clarté et de respect quant au mandat et aux responsabilités des Sociétés nationales dans les situations de conflits armés et autres situations de violence, chez certaines Sociétés nationales elles-mêmes, leurs gouvernements et d'autres parties prenantes.

Pour surmonter ces difficultés, il est demandé aux Sociétés nationales de faire davantage d'efforts pour se positionner de façon à être mieux acceptées sur le terrain par les parties en présence et à avoir un meilleur accès aux bénéficiaires, et pour accorder une plus grande attention à la gestion de la sécurité et des risques dans leur ensemble, en garantissant notamment la sécurité de leur personnel et des volontaires engagés dans des opérations d'urgence. Elles sont également encouragées à dialoguer avec leurs autorités publiques sur leur mandat, leurs responsabilités et leur rôle dans les situations de conflit armé et autres

⁵ La définition que donne le CICR des « autres situations de violence » figure dans le glossaire, au début du présent document.

situations de violence, afin d'obtenir un accès plus large et une clarification de leur rôle. Cet objectif peut être atteint en adaptant la législation nationale ou par l'adoption de politiques, d'accords ou de plans qui constitueront le cadre au sein duquel les Sociétés nationales pourront fournir efficacement assistance et protection aux populations touchées par des conflits armés ou d'autres situations de violence. Il se peut que les statuts de certaines Sociétés nationales doivent être amendés. Il est demandé au CICR et à la Fédération internationale d'apporter leur soutien à ces initiatives des Sociétés nationales, en définissant plus avant la façon dont le mandat, le rôle et les responsabilités des Sociétés nationales dans un conflit armé ou une autre situation de violence peuvent se refléter au mieux dans leurs statuts et textes fondamentaux. Et enfin, il est demandé au CICR de poursuivre l'élaboration du Guide pratique destiné à aider les Sociétés nationales à mieux se positionner, se préparer et intervenir, et la Fédération internationale est, quant à elle, encouragée à définir des mécanismes qui garantiront la prise en compte de tous ces efforts dans le travail qu'elle a engagé en vue de bâtir des Sociétés nationales fortes.

Le présent document de référence qui accompagne la résolution inscrite au point 6 de l'ordre du jour provisoire du Conseil des Délégués de 2011 et les engagements auxquels les composantes du Mouvement sont invitées à souscrire, est inspiré par le profond respect qui est dû au personnel et aux volontaires qui sont sur la ligne de front et à tous ceux qu'ils aident, et par la ferme volonté de redoubler d'efforts pour apporter de façon efficace assistance et protection aux personnes touchées par des conflits armés et d'autres situations de violence, afin de contribuer ainsi à la mise en place d'une action plus forte et mieux coordonnée du Mouvement.

2^e partie. Raison d'être de la présente résolution

2.1 Un environnement en pleine mutation

Comme le montrent les événements récents, les situations de violence peuvent surgir à tout moment et n'importe où. Elles donnent souvent lieu à des problèmes d'ordre humanitaire qui exigent une réponse immédiate de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (les Sociétés nationales). Les conflits armés, qui peuvent être chroniques ou s'étendre sur plusieurs années voire décennies, requièrent par ailleurs une réponse humanitaire similaire. Quant aux manifestations qui entraînent des violences, elles posent un autre type de défi au secteur humanitaire, l'obligeant à adapter à un contexte urbain des modalités de travail, conçues au départ pour un environnement rural.

Les conflits armés et autres situations de violence d'aujourd'hui peuvent avoir des causes sociales et économiques ou encore une dimension tribale, ethnique ou religieuse, et ils peuvent être marqués par un affaiblissement de l'État, l'effondrement des infrastructures et l'existence d'acteurs aux motivations politiques ou criminelles. Les problèmes pour obtenir un accès sûr aux personnes à secourir sont nombreux dans certaines régions contaminées par des mines antipersonnel, des restes explosifs de guerre ou même des agents radiologiques, biologiques ou chimiques. En outre, la prolifération de groupes de porteurs d'armes rend la tenue d'un dialogue sensé difficile.

Des villes en expansion rapide et de plus en plus peuplées sont parfois le théâtre de violences en lien avec le manque croissant de services sociaux, sanitaires et économiques adaptés. Ces violences peuvent prendre la forme d'émeutes de la faim, d'affrontements entre gangs de territoire, groupes politiques ou communautés ethniques, ou d'actes de violence xénophobe dirigés contre des migrants ou d'autres groupes.

La situation de certains environnements caractérisés par le manque de sécurité peut être compliquée par des dégradations environnementales, des sécheresses, des inondations, des pandémies ou des accidents industriels dans des installations nucléaires ou chimiques par exemple, ce qui rend les populations extrêmement vulnérables. La complexité inhérente à ces environnements fait qu'il est difficile de déterminer la réponse humanitaire la mieux adaptée et d'accéder en toute sécurité aux personnes qui ont besoin d'être aidées.

Chaque contexte se définit par un mélange complexe de facteurs qui lui sont propres et qui doivent être compris à tous les niveaux si l'on veut répondre de façon appropriée aux besoins de la population. Pour y parvenir le plus efficacement possible, il est essentiel que les composantes du Mouvement collaborent, en adoptant des modalités d'action similaires, et qu'elles tirent le meilleur profit de leurs compétences et de leurs capacités afin d'élargir et de renforcer leur action.

2.2 Des besoins croissants et un Mouvement qui suscite de plus grandes attentes

D'après les résultats de l'enquête menée par le CICR⁶, les conflits armés et autres situations de violence font payer un très lourd tribut aux civils dans tous les pays du monde touchés par des conflits. Le déplacement, la division des familles ou la crainte qu'un membre de la famille ne disparaisse, l'accès limité aux services essentiels et la perte de revenus sont parmi les expériences les plus communément vécues et les craintes les plus fortes.

Les gouvernements demandent de plus en plus souvent aux Sociétés nationales d'assurer la coordination de l'action humanitaire dans **toutes sortes d'environnements**, y compris des conflits armés ou d'autres situations de violence.

Les compétences, l'expérience et les ressources requises pour relever les défis que pose la coordination à large échelle de l'action du Mouvement sont impressionnantes, tant en nombre qu'en diversité. Et la difficulté est considérablement accrue quand il faut y ajouter la responsabilité de coordonner des organisations externes. Rester neutre, impartial et indépendant tout en dirigeant et coordonnant des organisations qui n'adhèrent pas toutes de la même façon aux Principes fondamentaux, en particulier aux principes de neutralité et d'impartialité, n'est pas tâche aisée. À certains moments, des problèmes d'efficacité opérationnelle, d'image et de sécurité se sont d'ailleurs posés, qui ont eu une incidence sur les opérations et le personnel des Sociétés nationales, mais aussi des autres composantes du Mouvement.

Il convient de saluer les mesures importantes prises par de nombreuses Sociétés nationales afin de renforcer leur action en réponse aux conflits armés et aux autres situations de violence – en renforçant leur adhésion aux Principes fondamentaux dans le cadre de leurs opérations, en étant mieux acceptées et en améliorant l'accès aux bénéficiaires et la gestion des risques et de la sécurité opérationnelle. Néanmoins, un certain nombre d'entre elles continuent d'avoir d'énormes difficultés en matière d'accès aux personnes et aux communautés qu'elles doivent aider, et pour assurer la sécurité de leur personnel, des volontaires et des bénéficiaires.

⁶ Dans « Notre monde. Perspectives du terrain. », de 2009, le CICR présente les expériences personnelles, besoins, inquiétudes, attentes et frustrations de personnes touchées par des conflits dans huit pays.

3^e partie. Renforcement du mandat des composantes du Mouvement

3.1 Les Sociétés nationales

En vertu des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (les Statuts), les Sociétés nationales doivent « en liaison avec les pouvoirs publics, [organiser] les secours d'urgence et autres aides aux victimes des conflits armés, conformément aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres cas d'urgence nécessitant leur assistance⁷ ». Plusieurs résolutions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale renforcent le mandat des Sociétés nationales qui, en tant qu'auxiliaires des autorités publiques dans le domaine humanitaire⁸, doivent apporter protection et assistance humanitaires aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence dans leur pays⁹.

3.2 Le CICR

Il incombe au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vertu de son rôle statutaire, « de s'efforcer en tout temps, en sa qualité d'institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de conflits armés – internationaux ou autres – ou de troubles intérieurs¹⁰, d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits événements et de leurs suites directes¹¹ ». Dans ces situations, le CICR collabore étroitement avec la Société nationale du pays touché, ainsi qu'avec les Sociétés nationales participantes et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération internationale) à la préparation et à la conduite des opérations d'urgence.

⁷ Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, article 3, paragraphe 2.

⁸ Deux résolutions récentes sont à mentionner : la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale et la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2007 – Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

⁹ À titre d'exemple, les Principes généraux de la résolution XIV de la X^e Conférence internationale, de 1921, Conflits armés non internationaux, Guerre civile, stipulent : « La Croix-Rouge [...] affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires. [...] Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes [...]. »

¹⁰ Comme défini dans l'Accord de Séville, deuxième partie, article 5, paragraphe 2, alinéa b), « les troubles intérieurs n'impliquent pas nécessairement une action armée, mais des actes graves de violence pendant une période prolongée ou une situation de violence latente, qu'elle soit d'origine politique, religieuse, raciale, sociale, économique ou autre, accompagnée d'actes tels que : arrestations massives, disparitions forcées, mises en détention pour raisons de sécurité, suspension des garanties judiciaires, déclaration de l'état d'urgence, proclamation de la loi martiale ».

¹¹ Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, article 5, paragraphe 2, alinéa d).

3.3 La Fédération internationale

Le mandat statutaire de la Fédération internationale inclut « d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde » et de « porter secours aux victimes des conflits armés, conformément aux accords conclus avec le Comité international¹² ».

3.4 La coordination du Mouvement

Pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de personnes, il est nécessaire de renforcer la coordination du Mouvement en matière de préparation, d'intervention et de relèvement.

Conscients de la valeur ajoutée que constitue la mise en commun des compétences et des atouts de chacun, et du positionnement unique et complémentaire du CICR et des Sociétés nationales pour répondre aux besoins des personnes touchées par des conflits armés ou d'autres situations de violence, le CICR et les Sociétés nationales attachent une grande importance à la formation de partenariats opérationnels forts. Un aspect important de chaque partenariat opérationnel est l'introduction d'une composante de renforcement mutuel des capacités.

Les mandats et capacités respectifs des différentes composantes du Mouvement, ainsi que leur positionnement unique, doivent être pleinement pris en compte au stade de la préparation et de la conduite de l'action menée en cas de conflit armé et d'autres situations de violence, afin que les efforts dans le domaine de la protection et de l'assistance aux populations qui en ont le plus besoin aient un impact maximal. Les activités devraient être réparties en tenant compte de ces éléments, ainsi que du niveau d'acceptation dont bénéficient les différentes composantes du Mouvement, et en déterminant qui est le mieux placé pour intervenir – le CICR, la Société nationale ou les deux ensemble. Une meilleure coordination du Mouvement, dans le sens d'une plus grande convergence des activités de préparation, d'intervention et de relèvement, est nécessaire, conformément aux accords et mécanismes existant au sein du Mouvement, et en fonction des circonstances et des besoins propres à chaque contexte, afin d'améliorer l'accès aux bénéficiaires et la réponse aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence.

¹² Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, article 6, paragraphe 3 et paragraphe 4, alinéa i).

4° partie. Défis et atouts dans le domaine opérationnel

4.1 Risques opérationnels

Les attaques récurrentes contre le personnel du Mouvement, notamment les collaborateurs et les volontaires des Sociétés nationales, leurs installations et leurs véhicules, ainsi que les graves conséquences qu'elles ont pour les bénéficiaires, suscitent de vives préoccupations.

Les raisons en sont diverses. Il peut y avoir, de la part des porteurs d'armes, une incompréhension, une méconnaissance ou un manque de respect du mandat, des responsabilités et du rôle des Sociétés nationales qui consistent à apporter assistance et protection humanitaires en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence. La Société nationale peut aussi être mal acceptée par les porteurs d'armes en tant qu'organisation neutre, impartiale et indépendante, capable de fournir l'assistance et la protection humanitaires requises. Et il peut aussi y avoir des pratiques inadéquates en matière de gestion de la sécurité et des risques opérationnels ou encore une inadéquation des lignes directrices et de la formation dans ce domaine.

Il est donc essentiel que les Sociétés nationales se dotent de stratégies et de plans d'action pour être mieux acceptées par les individus, les communautés, les porteurs d'armes et les autorités, et pour améliorer leurs pratiques en matière de gestion de la sécurité et des risques. Dans l'idéal, ces stratégies devraient être engagées et appliquées pendant les périodes de paix relative car leur mise en œuvre prend du temps. Néanmoins, si une situation de violence devait se produire de façon inattendue, certaines initiatives permettant aux Sociétés nationales d'être mieux acceptées et d'améliorer leur sécurité et l'accès aux bénéficiaires peuvent être prises sans attendre (voir annexe 1).

4.2 Accès

Il arrive que des porteurs d'armes ou d'autres acteurs empêchent les Sociétés nationales d'apporter une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans un conflit armé ou une autre situation de violence, quel que soit leur camp, ou qu'elles soient entravées voire harcelées lorsqu'elles tentent de le faire.

Dans de nombreux contextes actuels, qui comptent un grand nombre de groupes armés non étatiques, il n'est pas facile pour le CICR et/ou les Sociétés nationales d'entrer en contact avec ces groupes afin de négocier un accès sûr aux personnes qui peuvent avoir besoin d'aide. Il arrive souvent que les Sociétés nationales soient empêchées de contacter à cette fin les groupes armés non étatiques par leur propre législation nationale ou pour d'autres raisons qui peuvent être le fait directement des porteurs d'armes ou d'autres.

Il est de ce fait important que les Sociétés nationales dialoguent avec leurs gouvernements respectifs sur la nécessité d'accéder à toutes les populations touchées en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence et qu'elles insistent, lorsque c'est possible, auprès des porteurs d'armes pour qu'ils respectent leur rôle qui est de fournir des services humanitaires neutres, impartiaux et indépendants (conformément aux Principes fondamentaux), avec, le cas échéant, le soutien et la participation du CICR.

4.3 Mise en commun au sein du Mouvement de l'analyse du contexte et de la planification des interventions d'urgence

L'environnement dans lequel le secteur humanitaire travaille dans les situations de conflits armés et d'autres situations de violence soulève un grand nombre de problèmes nouveaux aujourd'hui. Il est important que toutes les composantes du Mouvement appréhendent de la même façon les nouvelles tendances qui émergent au niveau mondial et régional, ainsi que les conséquences humanitaires de ces situations, afin d'améliorer la qualité des interventions et parvenir à une approche uniforme au sein du Mouvement en matière de préparation, d'intervention et de relèvement.

Il existe de nombreux exemples récents d'actions bien coordonnées par le Mouvement dans des situations de conflits armés et d'autres situations de violence. Néanmoins, notre réponse aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées peut encore être améliorée. Le CICR et les Sociétés nationales devraient en particulier s'efforcer de préparer des plans d'intervention d'urgence coordonnés et complémentaires et reposant sur une analyse commune du contexte pour guider la réponse apportée aux conflits armés et autres situations de violence.

4.4 Renforcement et promotion des instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales

Souvent, les statuts des Sociétés nationales et la législation nationale qui y fait référence mentionnent principalement leur mandat conventionnel qui est d'agir en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949. En d'autres termes, c'est leur rôle d'auxiliaire des services médicaux militaires dans un conflit armé international qui est mis en avant.

Il y a donc souvent une lacune qui peut restreindre l'accès des Sociétés nationales à ceux qui ont besoin de leur assistance pendant un conflit armé non international ou d'autres situations de violence, ou qui peut limiter son champ d'action pendant un conflit armé international. Il peut de ce fait être utile pour une Société nationale de définir plus avant son mandat d'auxiliaire, son rôle et ses responsabilités en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence, dans ses instruments statutaires et juridiques fondamentaux, selon le cas, et de promouvoir largement ce rôle, au sein même de la Société nationale et auprès des communautés et des acteurs externes.

Quand l'actualisation des statuts et/ou de la législation est anormalement longue, ou quand les dispositions des statuts et/ou de la législation en vigueur pourraient utilement être complétées, il pourrait être utile pour une Société nationale d'adopter, avec son gouvernement, des politiques, accords ou plans d'action qui renforceraient ou clarifieraient son rôle d'auxiliaire indépendant en cas de conflit armé et d'autres situations de violence.

Il y a de nombreuses résolutions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale¹³, ainsi que des clauses des Conventions de Genève qui renforcent le rôle

13 Xe Conférence internationale, 1921, Résolution XIV, Conflits armés non internationaux, Guerre civile, Principes généraux : « La Croix-Rouge [...] affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires. [...] Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes [...]. »

des Sociétés nationales pendant les conflits armés internationaux et non internationaux et les autres situations de violence. Malheureusement, ces dispositions sont méconnues de nombreuses Sociétés nationales.

Pour aider les Sociétés nationales dans ce domaine, le CICR et la Fédération internationale sont invités à définir la façon dont le mandat, le rôle et les responsabilités des Sociétés nationales en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence, peuvent être reflétés au mieux dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux de celles-ci, et à conseiller dans ce sens les Sociétés nationales qui ont entrepris de réviser leurs statuts. Le Guide pratique actuellement élaboré par le CICR en collaboration avec des Sociétés nationales et la Fédération internationale, fournira de plus amples informations et conseils en la matière.

Entretemps, les actions entreprises par de nombreuses Sociétés nationales qui parviennent à fournir assistance et protection humanitaires à des personnes qui en ont cruellement besoin dans de tels contextes difficiles peuvent constituer des exemples à suivre pour qu'un grand nombre de ces obstacles soient levés.

4.5 Lignes directrices opérationnelles pour les Sociétés nationales

En 1990, le CICR a publié un ouvrage intitulé « Guide à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur leurs activités en cas de conflit ». Bien que ce guide soit toujours utile et que de nombreuses Sociétés nationales continuent de le consulter aujourd'hui, il ne reflète pas les tendances actuelles de leur environnement de travail ni l'évolution actuelle du Mouvement, et il ne tient pas compte des résolutions qui ont été adoptées depuis sa publication¹⁴.

Faisant suite à une demande spécifique adressée par les Sociétés nationales au CICR au cours d'une séance plénière du Conseil des Délégués de 2009¹⁵, le CICR, la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge colombienne ont lancé un projet intitulé « Renforcer la capacité des Sociétés nationales à intervenir lors de conflits armés et autres situations de violence ». Ce projet doit déboucher sur la publication d'un guide pratique à l'intention des Sociétés nationales, afin de les soutenir dans leurs efforts de renforcement de leur capacité à se positionner pendant un conflit armé ou d'autres situations de violence, et à préparer et conduire leur action en réponse à ces situations (voir annexe 1).

Ce nouveau guide pratique s'inspirera du « Cadre pour un accès plus sûr », que le CICR a appliqué avec succès pendant les dix dernières années et qui a guidé son travail avec les Sociétés nationales dans le domaine du renforcement des capacités, ainsi que des exemples de bonnes pratiques des Sociétés nationales dans ce domaine.

Il constituera une base utile pour renforcer l'approche globale du Mouvement en matière de préparation et de réponse aux conflits armés et autres situations de violence, et de positionnement dans ces situations. Il renforcera également la mise en œuvre de

14 Par exemple : Conseil des Délégués de 2009, Résolution 8 « Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence » ; XXXe Conférence internationale, 2007, Résolution 1, Déclaration annexe « Ensemble pour l'humanité » ; Conseil des Délégués de 2005, Résolution 7 « Relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires » ; Conseil des Délégués de 2003, Résolution 9 « Promouvoir le respect de la diversité et lutter contre la discrimination et l'intolérance » (clause 4-f) de l'annexe à la résolution).

15 Conseil des Délégués de 2009, Atelier 5 (Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la responsabilité collective et les partenariats) et la séance plénière consacrée au débat sur l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires, ainsi que les domaines prioritaires du Mouvement, notamment la coordination du Mouvement, les partenariats opérationnels, la mise en œuvre des Principes fondamentaux, les relations avec les acteurs extérieurs, notre travail auprès des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, le projet « Les soins de santé en danger » et le volontariat.

Ce guide représentera également une contribution importante à la première « action facilitatrice »¹⁶ définie dans la Stratégie 2020, pour parvenir notamment à bâtir des Sociétés nationales fortes. Il inclura ou citera un certain nombre d'éléments relatifs à l'approche de la Fédération internationale en matière de gestion des catastrophes et de développement organisationnel et aux outils dont elle dispose, ainsi que certains aspects du droit international relatif à la réponse aux catastrophes, la Stratégie mondiale de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face, et le travail réalisé conjointement par le CICR et la Fédération internationale dans le domaine de la protection civile.

16 « Bâtir des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fortes ».

Annexe 1. Le Guide pratique

Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence

I. Processus d'élaboration et résultat

Lors du Conseil des Délégués de 2009, les Sociétés nationales ont demandé au CICR d'élaborer des lignes directrices pour les aider à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence. Le CICR a alors lancé un vaste processus de consultation avec les Sociétés nationales pour déterminer précisément quel type de matériel serait le plus utile¹⁷.

En septembre 2010, l'équipe consultative du projet¹⁸ s'est réunie pour examiner les résultats d'une enquête menée auprès des Sociétés nationales et se pencher sur l'expérience de ses propres membres et des collègues du Mouvement au sein du Secrétariat de la Fédération internationale et du CICR. Elle a ensuite formulé des recommandations pour l'élaboration du guide, qui ont été envoyées à 52 Sociétés nationales pour commentaires et approbation¹⁹. L'équipe consultative s'est réunie une nouvelle fois en avril 2011 pour analyser les réactions reçues, qui étaient favorables aux recommandations. Elle s'est ensuite attachée à travailler plus à fond sur le contenu et le format, en tenant compte des propositions spécifiques formulées par les Sociétés nationales et d'autres intervenants.

Il convient de souligner que, d'un commun accord entre les Sociétés nationales, l'idée initiale des « lignes directrices opérationnelles » a été abandonnée au profit de celle d'un « guide pratique ». Il sera finalisé d'ici fin 2012 et présenté aux partenaires du Mouvement en 2013-2014 dans le cadre d'une approche « entre pairs » associant des collaborateurs de Sociétés nationales possédant une solide expérience dans la préparation et la réponse aux conflits armés et autres situations de violence.

¹⁷ La première étape a consisté à mener, en août 2010, une enquête auprès de 19 Sociétés nationales actives dans les conflits armés et autres situations de violence afin de recueillir leur avis sur le type de contenu et de format jugé utile. Parmi les Sociétés nationales consultées, 14 ont donné leur avis, soit un taux de réponse de 74%.

¹⁸ La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge colombienne ont apporté un soutien essentiel au CICR dans la gestion de ce projet, auquel ont également participé la Croix-Rouge du Népal, la Société du Croissant-Rouge palestinien, la Croix-Rouge de l'Ouganda ainsi que des représentants du Secrétariat de la Fédération internationale (dans les domaines du développement organisationnel et de la gestion des catastrophes) et du CICR (Division de la coopération et de la coordination au sein du Mouvement). Lorsque nécessaire, il a également été fait appel à d'autres intervenants comme conseillers.

¹⁹ Ces Sociétés nationales ont été choisies sur la base de leur représentativité géographique et de leur expérience, actuelle ou récente, en matière de réponse aux conflits armés et autres situations de violence. Une dizaine de Sociétés nationales opérant dans des contextes plus pacifiques ont également été consultées. Sur les 52 Sociétés nationales, 14 (ou 27%) ont donné leur avis.

Résultat du projet du *Guide pratique*

Les personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence bénéficient d'un meilleur accès aux services humanitaires fournis par les Sociétés nationales grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un guide pratique destiné à renforcer les capacités des Sociétés nationales.

Résultats attendus

- Renforcement de la capacité des Sociétés nationales à se positionner en mettant en avant leur neutralité, impartialité et indépendance – réelles et perçues – en vue d'accroître leur niveau d'acceptation et renforcer ainsi leur capacité à pouvoir accéder dans de meilleures conditions de sécurité aux personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence afin de leur apporter assistance et protection.
- Amélioration de la protection et de la sécurité des collaborateurs et des bénéficiaires des Sociétés nationales grâce au développement d'une culture de gestion des risques et de la sécurité au sein des Sociétés nationales visant à réduire le nombre de blessures, de pertes en vie humaines et autres incidents de sécurité.
- Renforcement de la coordination du Mouvement en vue de soutenir les opérations des Sociétés nationales, conformément à l'Accord de Séville et à ses Mesures supplémentaires.
- Amélioration de la qualité et de l'efficacité des partenariats opérationnels et des autres activités de coopération entre le CICR et les Sociétés nationales, et augmentation du nombre de ces partenariats.
- Intensification de l'échange de connaissances, de savoir-faire et de ressources entre le CICR et les Sociétés nationales.

II. Approche du Mouvement pour la mise en œuvre du *Guide pratique*

Bien qu'une Société nationale puisse entreprendre certaines actions de manière spontanée lorsque survient une situation inattendue exigeant une réponse rapide, bon nombre des activités qu'une Société nationale doit déployer pour se positionner de manière à accroître son niveau d'acceptation et à pouvoir accéder aux personnes qui ont besoin d'aide dans les conflits armés et les autres situations de violence s'étendent sur plusieurs années. Il faut que les Sociétés nationales intègrent ces activités dans leurs plans stratégiques et de développement, leurs pratiques, leurs politiques, leurs structures et programmes, leurs systèmes de gestion des collaborateurs et des volontaires, leurs systèmes et structures de gestion des risques et de la sécurité, leurs outils et ressources (procédures opérationnelles standardisées, codes de conduite et directives de sécurité), et leurs formations.

À cet effet, il faut que le Mouvement adopte une approche unifiée favorisant l'intégration des éléments du « Cadre pour un accès plus sûr », tout en veillant à ce que chaque composante du Mouvement apporte son expertise dans le processus.

III. Contenu et format du *Guide pratique*

Conçu à l'intention de toutes les Sociétés nationales, même celles qui travaillent dans des contextes relativement pacifiques, le Guide pratique s'attachera à donner des orientations et à faire connaître les meilleures pratiques sur la préparation et la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, ainsi que sur la manière de se positionner dans ces situations. Il contiendra différents outils et modèles de documents²⁰ que les cadres des Sociétés nationales pourront adapter à divers usages, selon le contexte et les besoins, afin de renforcer leurs capacités.

Le Guide pratique reposera sur les concepts de « pertinence », « perception », « acceptation », « sécurité » et « accès », sur les éléments du « Cadre pour un accès plus sûr » et sur les meilleures pratiques actuelles des Sociétés nationales. L'accent sera placé sur la mise en œuvre des Principes fondamentaux et des politiques et pratiques du Mouvement.

IV. Cadre pour un accès plus sûr

Chaque jour, le personnel et les volontaires du Mouvement risquent leur vie pour accéder aux personnes touchées par des conflits armés et autres situations de violence. Parfois, l'accès à ceux qui ont besoin d'aide est entravé ou bloqué.

En 2002-2003, pour aider les Sociétés nationales à se préparer à travailler dans des contextes conflictuels, le CICR, en consultation avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale, a mis au point un outil factuel appelé « Cadre pour un accès plus sûr ». Cet outil donne des orientations aux Sociétés nationales afin de les soutenir dans leurs efforts pour se préparer et répondre aux conflits armés et autres situations de violence, et pour se positionner dans ces contextes.

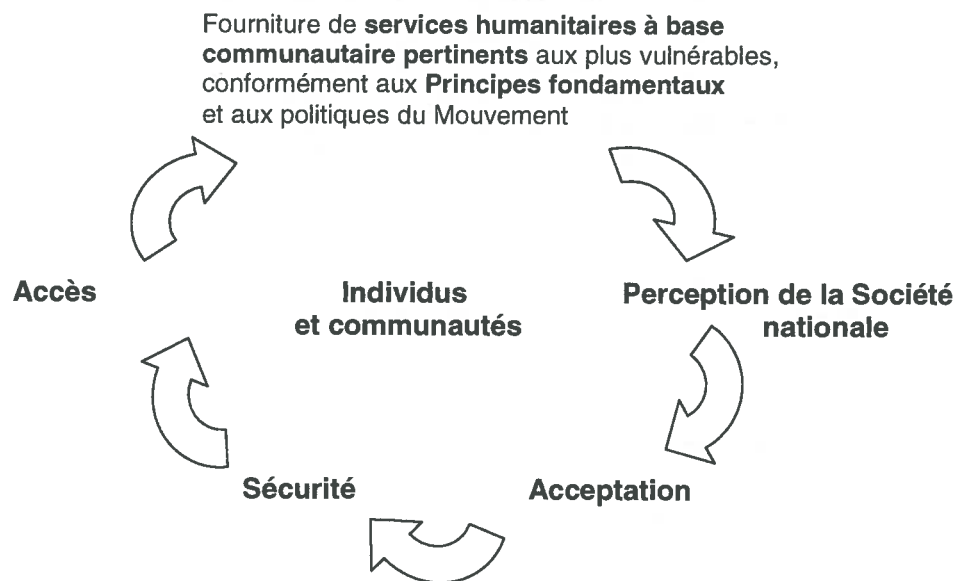
Le « Cadre pour accès plus sûr » se fonde sur la mise en œuvre des Principes fondamentaux et des politiques pertinentes du Mouvement qui, lorsqu'ils sont appliqués, permettent aux collaborateurs et aux volontaires des Sociétés nationales d'accéder dans de meilleures conditions de sécurité aux personnes ayant besoin d'aide. Il définit des actions concrètes qu'une Société nationale peut entreprendre pour être perçue positivement par les parties prenantes et améliorer son niveau d'acceptation, contribuant ainsi à accroître la sécurité de ses collaborateurs et de ses volontaires et donc leur capacité à accéder aux personnes ayant besoin d'aide dans les conflits armés et autres situations de violence.

²⁰ Le Guide devrait comprendre :

- Une stratégie claire et une description des processus qui guideront les Sociétés nationales dans leur préparation et leur réponse aux conflits armés et autres situations de violence, ainsi que dans leur positionnement dans ces contextes (Cadre pour un accès plus sûr).
- Quatre études de cas réalisées par des Sociétés nationales (accompagnées de supports audiovisuels) axées sur leur expérience et les enseignements qu'elles en ont tirés.
- Un exercice de simulation à grande échelle et un jeu de rôles.
- Une partie théorique (politiques du Mouvement et fondement juridique de son action).
- Des outils et des modèles de documents, notamment un aide-mémoire à l'usage du personnel de terrain.
- Un DVD contenant le Guide pratique ainsi que tous les outils et modèles de documents associés.

Pertinence, perception, acceptation, sécurité, accès

Le modèle ci-dessous explique les fondements du « Cadre pour un accès plus sûr ».



Ce modèle repose sur l'idée que, dans les conflits armés et autres situations de violence, du fait de la présence de groupes armés, l'accès aux bénéficiaires est plus restreint et les personnes ayant besoin d'aide ainsi que le personnel humanitaire sont exposés à plus d'insécurité. Des actions concrètes doivent être entreprises pour réduire les risques et améliorer l'accès afin de pouvoir apporter protection et assistance à ceux qui en ont besoin.

Pour qu'une Société nationale soit acceptée par les individus, les communautés et la population en général, et pour qu'elle puisse répondre aux conflits armés et autres situations de violence, il faut que, déjà en temps de paix, elle soit perçue par les parties prenantes comme un fournisseur indépendant et impartial de services humanitaires pertinents aux plus vulnérables. En fournissant ces services par le biais de stratégies d'engagement communautaire reposant sur la résilience des personnes et des communautés, conformément aux Principes fondamentaux et aux politiques du Mouvement, la Société nationale jouira d'une réputation et d'une image solides, et sa relation avec la communauté sera fondée sur la confiance et le respect mutuels.

Cette relation solide avec la communauté et ses responsables est essentielle, car lorsque la violence ou un conflit armé éclate, le niveau de confiance et de respect préexistant contribue à une meilleure acceptation de la Société nationale (et donc également des autres composantes du Mouvement), ce qui a pour effet d'améliorer la sécurité des collaborateurs et des volontaires de la Société nationale, leur permettant ainsi d'accéder aux personnes ayant besoin d'aide.

C'est un cycle qui se renouvelle sans cesse : lorsque la Société nationale parvient à accéder aux personnes en détresse pour leur porter protection et assistance humanitaires, son action et ses relations avec les membres de la communauté influenceront la manière dont elle sera perçue, ce qui aura un effet sur les tentatives ultérieures d'accéder aux personnes touchées, et ainsi de suite. Si des malentendus surviennent, ou si la Société nationale n'est pas perçue favorablement et son niveau d'acceptation n'est pas suffisant pour lui permettre d'accéder aux bénéficiaires dans des

conditions de sécurité acceptables, elle devra entreprendre des actions concrètes pour remédier à la situation.

Le « Cadre pour un accès plus sûr » donne des orientations spécifiques sur les actions concrètes qu'une Société nationale peut entreprendre pour améliorer son niveau d'acceptation, son accès et ses pratiques en matière de gestion des risques et de la sécurité.

Cadre pour un accès plus sûr²¹: guide d'application

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
<p>Analyse et évaluation du contexte et des risques</p> <p>Pour mener une action en toute sécurité dans un environnement à risques, il est nécessaire de comprendre cet environnement et ces risques, et de les gérer en conséquence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser et analyser, en collaboration avec le CICR et les autres partenaires du Mouvement, les tendances émergentes et les défis pour l'action humanitaire dans les conflits armés ou autres situations de violence, afin que cette analyse commune puisse servir de base à une planification d'urgence coordonnée en vue d'assurer une réponse rapide, efficace et cohérente aux besoins humanitaires des personnes et communautés touchées, tout en renforçant leur résilience. • Procéder à une évaluation continue des risques/dangers, en collaboration avec le CICR, dans le cadre de la définition d'une approche et d'un système de gestion globale des risques. • Étudier et comprendre les similitudes et les différences entre la préparation et l'intervention en cas de catastrophe et en cas de conflit armé ou d'autres situations de violence du point de vue de l'environnement, des besoins et de l'action du Mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge. • Élaborer des plans de préparation et d'intervention coordonnées à l'échelle du Mouvement, ainsi que des modes opératoires normalisés pour la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, et se préparer et agir dans un cadre de coordination bien défini à l'échelle du Mouvement.
<p>Base juridique et politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Société nationale sait de quelle manière son mandat se

²¹ Parmi les éléments du Cadre pour un accès plus sûr, certains visent spécifiquement à améliorer le positionnement d'une Société nationale et sa préparation aux situations de conflits armés et d'autres situations de violence. Ces éléments viennent compléter les mesures habituelles de préparation aux situations d'urgence que toutes les Sociétés nationales mettent en œuvre pour faire face aux catastrophes, notamment les systèmes de gestion globale de l'action, les dispositifs logistiques et les systèmes de communication. Les éléments du Cadre sont interdépendants et ne peuvent être pris isolément. Il est fréquent que les actions associées à un élément influencent d'autres. Par exemple, on ne peut pas établir un système de gestion de la sécurité sans un processus approfondi d'évaluation continue du contexte et des risques, et sans des systèmes et des technologies de communication interne appropriés. Un plan de communication externe destiné à aider les Sociétés nationales à se positionner ne peut pas être pleinement développé sans connaître le niveau d'acceptation de l'organisation par certains groupes clés. On ne peut pas non plus disposer de collaborateurs prêts à intervenir en cas de conflit armé sans une analyse appropriée du contexte, une base juridique et politique, un code de conduite ou des lignes directrices en matière de sécurité. Il est attendu des Sociétés nationales qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour intégrer ces actions dans leurs plans stratégiques et de développement, leurs pratiques, leurs politiques, leurs structures et programmes, leurs systèmes de gestion des collaborateurs et volontaires, leurs systèmes et structures de gestion de la sécurité/des risques, leurs outils et ressources (tels que leurs modes opératoires normalisés, codes de conduite et lignes directrices en matière de sécurité), et leurs formations.

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
<p>Des instruments statutaires et juridiques fondamentaux et une base politique solides constituent souvent une base légitime pour accéder aux zones d'accès restreint lors de conflits armés ou d'autres situations de violence. Ils doivent être connus et respectés au sein de la Société nationale, par les acteurs externes et au sein des communautés.</p>	<p>reflète dans le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et la législation nationale applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et autres situations de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les instruments juridiques et statutaires fondamentaux de la Société nationale reflètent le mandat qui lui est conféré d'agir, en cas de besoin, dans les conflits armés internationaux et non internationaux et autres situations de violence pour fournir des services humanitaires dans ces contextes. • La base juridique et politique sur laquelle repose la réponse de la Société nationale est connue et respectée par les acteurs internes et externes, notamment les acteurs armés étatiques et non étatiques et les porteurs d'armes. • La Société nationale s'emploie à renforcer la législation nationale, ainsi que les politiques, accords et plans nationaux en vue d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une assistance et une protection efficaces aux populations touchées par les conflits armés et autres situations de violence. • La Société nationale connaît les politiques du Mouvement relatives à la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, et les intègre dans ses propres politiques, stratégies, opérations, systèmes de gestion de la sécurité/des risques, outils et formations. • Il existe une loi nationale qui régit l'usage de l'emblème. Référence : section « Identification » pour les actions liées à la protection de l'emblème.
<p>Acceptation de l'organisation</p> <p>Fournir des services humanitaires appropriés aux plus vulnérables conformément aux Principes fondamentaux permet d'atteindre un certain niveau d'acceptation, qui assure un certain niveau de sécurité, et, partant, d'accéder à ceux qui ont besoin d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Société nationale fournit des services humanitaires appropriés ; elle est connue et respectée pour fournir ces services aux plus vulnérables en toute transparence et intégrité, et de façon impartiale, neutre et indépendante, conformément aux Principes fondamentaux et en tant que Société nationale forte ou qui fonctionne bien. • La Société nationale a noué une relation fondée sur le respect, la transparence et la confiance avec tous les acteurs internationaux, nationaux et locaux concernés, notamment son gouvernement et les dirigeants des communautés, et jouit d'une image positive. • La Société nationale engage un dialogue avec son gouvernement pour clarifier les questions liées à la fourniture de services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance à toutes les personnes touchées conformément à son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics pour la fourniture de ces services dans les conflits armés et autres situations de violence ; des lois, politiques, accords et plans nationaux peuvent être élaborés en vue d'établir le cadre nécessaire pour avoir accès à toutes les personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence. • La Société nationale exerce son influence, dans la mesure du possible, sur les porteurs d'armes afin qu'ils respectent le rôle

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
	<p>des Sociétés nationales dans la fourniture de services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (telles que définies dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société nationale s'enquière de la façon dont elle est perçue par les différents groupes et les différentes communautés et personnes en maintenant des contacts réguliers avec eux, en menant des enquêtes ou par d'autres moyens. • La Société nationale est capable de trouver un équilibre entre son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans la fourniture de services humanitaires et la nécessité de respecter le principe d'indépendance ; elle peut le démontrer en ayant accès à toutes les personnes touchées par des conflits et en apportant une assistance indépendante à tous les groupes, quels qu'ils soient.
<p>Acceptation des individus</p> <p>Les volontaires, membres et collaborateurs sont des représentants des communautés qu'ils servent, et sont recrutés et déployés en fonction de leur capacité d'adhérer aux Principes fondamentaux et d'autres qualités requises pour leurs fonctions. Ils reçoivent des formations et des conseils appropriés pour se préparer aux défis qui se posent dans un contexte de conflit armé ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateurs, volontaires et membres de la direction de la Société nationale savent comment évaluer leur capacité et celle de leur équipe de représenter l'organisation en toute sécurité, conformément à son mandat et aux Principes fondamentaux. • La Société nationale observe des pratiques de recrutement et de déploiement qui lui permettent de s'assurer que ses collaborateurs et volontaires représentent les communautés qu'elle sert, sont à même d'adhérer aux Principes fondamentaux et aux politiques pertinentes et de les respecter, et seront acceptés par les acteurs et les communautés, garantissant ainsi leur sécurité et celle de leur équipe et des bénéficiaires. • Un code de conduite général ou spécifique à un contexte, axé sur la mise en œuvre opérationnelle des Principes fondamentaux et des politiques et lignes directrices régissant le comportement dans les conflits armés et autres situations de violence, est établi et intégré à la formation des collaborateurs et volontaires, de même qu'un système destiné à veiller au respect de ce code et à faire face aux éventuelles violations. • Des modes opératoires normalisés et des politiques en matière de ressources humaines sont en place et fournissent des orientations sur les conditions et méthodes de travail des collaborateurs et volontaires déployés, afin de veiller à ce qu'ils soient soutenus, rémunérés et encadrés durant une intervention. • Les collaborateurs et volontaires sont conscients de la responsabilité qui leur incombe d'évaluer leur niveau de stress, de soutenir les membres de leur équipe à cet égard et de garder une bonne hygiène de vie, même dans des situations extrêmes, et savent comment s'acquitter de cette responsabilité ; la Société nationale dispose de mécanismes

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
	<p>pour fournir une assistance aux membres de ses équipes qui pourraient avoir besoin d'un soutien psychosocial ou de conseils pour gérer leur stress.</p>
<p>Identification</p> <p>Des mesures doivent être prises pour renforcer l'image de la Société nationale et du Mouvement, notamment en associant l'image publique de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge à l'emblème, en aidant le gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité de prévenir et de réprimer tout usage abusif de l'emblème, et en élaborant et renforçant les lignes directrices de la Société nationale relatives à l'usage de l'emblème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la mise en œuvre de la loi relative à l'emblème et le respect de l'emblème conformément à la législation nationale régissant son usage. Référence : section « Base juridique et politique ». • Déterminer dans quelle mesure l'emblème est utilisé de manière abusive dans le pays et aider le gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité de mettre en place des systèmes efficaces pour faire face à ces abus. • Disposer de lignes directrices et de mécanismes d'application internes relatifs à l'utilisation appropriée de l'emblème à titre indicatif et protecteur par les collaborateurs et volontaires de la Société nationale, sur les uniformes, les cartes d'identification, les marchandises, les locaux et les moyens de transport. • Mettre à disposition du matériel et des systèmes pour identifier de façon adéquate les personnes, structures et véhicules conformément aux lignes directrices internes et aux besoins spécifiques au contexte. • Diffuser des informations sur l'utilisation appropriée de l'emblème à titre indicatif et protecteur, au sein de l'organisation et à l'extérieur.
<p>Communication interne</p> <p>L'efficacité de l'action et la sécurité des collaborateurs et des volontaires dépendent dans une très large mesure de la possibilité de faire circuler sans entrave et d'analyser l'information entre le terrain et le siège, et entre la Société nationale et le CICR ; les systèmes et équipements doivent faciliter cet échange d'informations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une chaîne de commandement et des processus de décision et de communication pour gérer la réponse aux conflits armés ou autres situations de violence doivent être clairement définis et mis en place au sein de la Société nationale, de même qu'un cadre de coordination clair pour l'ensemble du Mouvement. • Des systèmes permettent de collecter, d'analyser et de faire circuler en interne et en temps opportun les informations clés nécessaires pour assurer l'efficacité opérationnelle à tous les échelons de la Société nationale. • Des mécanismes sont en place aux différents échelons (sections locales et siège) pour assurer une communication stratégique et opérationnelle régulière (et une coordination) entre le CICR et les autres composantes du Mouvement actives dans le contexte. • Adopter des lignes directrices en matière de confidentialité et des mesures adéquates pour garantir la protection des données confidentielles. • Évaluer les besoins en matière de technologies de la communication, se doter des technologies nécessaires, et établir des systèmes sûrs et fiables pour communiquer avec

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
	<p>les équipes qui interviennent sur le terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société nationale se dote d'une politique sur l'utilisation des sites de réseaux sociaux par les collaborateurs et volontaires, veille à ce qu'ils connaissent cette politique et met en place des méthodes de suivi et des mécanismes visant à en assurer le respect.
<p>Communication externe</p> <p>Une stratégie et un plan de communication adéquats, assortis de modèles, d'outils, d'équipements et de formations pour en assurer la mise en œuvre, et établis en coordination avec le CICR et les autres composantes du Mouvement, constituent une base solide pour la communication externe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Société nationale exercera son influence, dans la mesure du possible, sur les porteurs d'armes afin qu'ils respectent le rôle des Sociétés nationales dans la fourniture de services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (telles que définies dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR si nécessaire. • Des informations sur les activités humanitaires de la Société nationale sont largement diffusées auprès des principaux acteurs dans le pays, afin de promouvoir une image positive de l'organisation. • La Société nationale aura une stratégie de communication publique claire assortie d'un plan d'action pour le contexte spécifique, intégrant une stratégie de positionnement et établie en coordination avec le CICR et les autres composantes du Mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ○ une attention particulière est accordée à l'utilisation du langage neutre qui convient ; ○ les lignes directrices en matière de confidentialité et les mesures nécessaires pour garantir la protection des informations confidentielles sont mises en œuvre ; ○ les activités de communication publique sont efficacement coordonnées au sein du Mouvement, afin de parler d'une seule voix. • Disposer de sources d'informations opérationnelles fiables et crédibles ; vérifier les informations par recoupement ; vérifier les hypothèses ; éviter toute forme de propagande. • Des systèmes permettent de collecter, d'analyser et de faire circuler les informations clés nécessaires pour assurer l'efficacité opérationnelle à tous les échelons de la Société nationale, et d'échanger régulièrement des informations avec le CICR et les autres composantes du Mouvement. • Sur la base de l'analyse du contexte, mener des activités de communication opérationnelle vastes et ciblées auprès des principaux acteurs dans le contexte, notamment pour expliquer qui nous sommes, notre action et nos méthodes de travail conformément aux Principes fondamentaux et aux politiques du Mouvement. • Intégrer, au besoin, des stratégies dans les opérations pour promouvoir le respect du droit international humanitaire par les parties au conflit ou les porteurs d'armes en coordination

Éléments du Cadre pour un accès plus sûr	Actions concrètes
	<p>avec le CICR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des stratégies de sensibilisation propres à améliorer la situation humanitaire des personnes et des communautés touchées par des conflits armés et d'autres situations, et les intégrer dans les opérations. • Veiller à ce que l'utilisation du site Web de la Société nationale soit adaptée au contexte, facilite les opérations et assure une cohérence avec les autres sites du Mouvement ; consulter d'autres sites pertinents à des fins d'information, et veiller à ce que les collaborateurs et volontaires utilisent les médias sociaux conformément aux politiques de la Société nationale.
<p>Gestion de la sécurité et des risques</p> <p>(Lignes directrices et mesures de protection)</p> <p>Un système de gestion de la sécurité/des risques, fondé sur une évaluation continue du contexte et des risques, pleinement intégré aux opérations, et commun au CICR et aux autres composantes du Mouvement, contribue à améliorer la sécurité des collaborateurs et des volontaires de la Société nationale et l'accès aux personnes et aux communautés touchées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un système de gestion de la sécurité/des risques, assorti de lignes directrices et de mesures de protection fondées sur une évaluation et une gestion continues des risques spécifiques au contexte, est établi et intégré aux structures de gestion des opérations ; des mécanismes sont en place pour en assurer le respect. • Les collaborateurs et volontaires de la Société nationale suivent une formation sur le système de gestion de la sécurité/des risques, notamment sur les lignes directrices, le code de conduite et les mesures de protection passives et actives. • Sur la base de l'analyse continue du contexte, la Société nationale est consciente des risques auxquels sont exposés ses collaborateurs et volontaires qui interviennent dans ce contexte ; elle leur explique clairement ces risques et assure une communication dans les deux sens sur l'évolution des risques. • La Société nationale s'acquitte de sa responsabilité de gérer et de réduire les risques auxquels sont exposés ses collaborateurs et volontaires, ses structures et ses véhicules ; les collaborateurs et volontaires sont également conscients de leurs responsabilités individuelles dans ce domaine. • La Société nationale prévoit une couverture d'assurance pour ses collaborateurs et volontaires qui travaillent dans les situations de crise afin qu'ils soient indemnisés de manière adéquate en cas de blessures, y compris de traumatismes ou de détresse psychologiques, ou en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions.

